

Les CCAS/CIAS : un rôle clé dans le développement du microcrédit personnel



Journée du 22 septembre 2010
Union nationale des centres communaux d'action sociale

Le microcrédit personnel garanti : pour qui, pour quoi ?	p. 3
En quoi consiste le rôle des CCAS ?	p. 5
Le service public social de proximité, 1^{er} réseau d'accompagnement	p. 6
Qui sont les personnes accompagnées par les CCAS ?	p. 7
Le rôle de l'UNCCAS dans le développement du dispositif	p. 8
Les CCAS des quatre régions les mieux couvertes	p. 9

Contact presse
Hélène-Sophie MESNAGE
Tél : 03 20 28 07 55
mail : hsmesnage@unccas.org

LE MICROCREDIT PERSONNEL GARANTI : POUR QUI, POUR QUOI ?

En 1998, la loi de lutte contre les exclusions reconnaissait à tout individu le droit de posséder un compte bancaire.... Pourtant, on estime aujourd'hui à **plus de 5 millions le nombre de personnes exclues du système bancaire**, selon qu'elles rencontrent des difficultés d'accès ou d'usage des produits bancaires : détention d'un compte, d'un chéquier, d'une carte de crédit, accès au crédit.

Ce type d'exclusion frappe d'abord les personnes en situation de précarité (bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs pauvres, personnes illettrées, etc.).

Un dispositif encadré

Le microcrédit personnel garanti est un prêt destiné à ces personnes à faibles revenus, habituellement exclues du système bancaire traditionnel.

Afin d'inciter les établissements bancaires et financiers à accueillir cette nouvelle clientèle, l'Etat garantit 50% des prêts microcrédits, via le fonds de cohésion sociale créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ce fonds de garantie est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La mise en œuvre du dispositif repose sur des conventionnements entre la CDC et les réseaux bancaires mais aussi sur le soutien de la CDC aux grands réseaux d'acteurs de la solidarité qualifiés pour accompagner les bénéficiaires, dont l'Union nationale des CCAS/CIAS.

Des bénéficiaires aux revenus modestes

Le microcrédit personnel est réservé aux personnes ayant des revenus modestes mais suffisants pour assumer un remboursement mensuel. Ces personnes peuvent être des chômeurs, des allocataires de minima sociaux, des salariés au statut précaire, des travailleurs pauvres, des retraités, des étudiants, apprentis ou, plus largement, des personnes en difficulté d'accès au crédit. Ces personnes doivent avoir un projet personnel.

Des prêts conçus pour faciliter l'insertion sociale ou professionnelle

Ce prêt permet, pour faciliter un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, le financement des dépenses liées à :

- **Emploi/mobilité** : financer un permis de conduire, acheter ou réparer un véhicule, du matériel informatique nécessaire à une activité, financer une formation, un bilan de compétences...
- **Logement** : déménagement, petits travaux, équipement ménager (réfrigérateur, machine à laver...), caution, impayé de loyers, frais d'agence...
- **Santé** : dépenses non couvertes par la mutuelle (lunettes, frais dentaires...).
- Divers : accident corporel, dégât matériel, obsèques, séparation...

Des prêts garantis à hauteur de 3000 €

Les prêts octroyés sont **garantis** par le fonds de cohésion sociale **jusqu'à hauteur de 3 000 €**

Durée maximale : **36 mois**

Taux d'intérêt fixe, généralement et idéalement **inférieur à 8 %**

Pas de frais d'instruction

Assurance facultativeNB : ne peuvent bénéficier de la garantie du FCS :

- Les prêts pour le rachat de dettes ou de crédits ;
- Les prêts à des personnes en surendettement ;
- Les prêts à des personnes inscrites au fichier des chèques (FCC).

L'originalité du dispositif : un CCAS, une banque, un bénéficiaire

L'intérêt du dispositif est de renouer des liens entre la banque et les publics qui en ont été exclus grâce à un **accompagnement** assuré par un travailleur social du CCAS (ou associatif) tout au long du prêt. La démarche est donc subordonnée à un partenariat préalable entre l'établissement bancaire/financier - agréé par le Comité d'agrément du Fonds de cohésion sociale - et le CCAS qui assure l'évaluation de la situation de la personne afin de **l'orienter** ou non vers le dispositif de microcrédit personnel.

Chaque CCAS/CIAS travaille avec l'organisme financier de son choix.

L'apport de la Loi relative au crédit à la consommation du 1^{er} juillet 2010

L'article 18bis de loi relative au crédit à la consommation apporte pour la première fois une définition juridique du microcrédit personnel (MCP). Jusqu'à cette date, la loi de programmation pour la cohésion sociale de 2005, instituant le fonds de cohésion sociale, précisait simplement que les prêts garantis étaient « destinés à participer au financement de projets d'insertion accordés à des personnes physiques confrontées à des **difficultés de financement**, dont les **capacités de remboursement** de ces prêts sont jugées **suffisantes** par les prêteurs et qui bénéficient d'un **accompagnement social** ».

Autre élément de satisfaction désormais inscrit dans la loi suite à la mobilisation parlementaire de l'UNCCAS, en lien avec d'autres réseaux accompagnants (la FNARS, la Croix-Rouge française, le CNLRQ et l'ANDML) : le fait d'être inscrit au Fichier des Incidents de remboursements des Crédits (FICP) ne devra plus constituer plus en soi un motif de refus d'accès à un microcrédit. Ainsi, les bénéficiaires potentiels ne seront plus systématiquement pénalisés par une situation passée et pourront au contraire se projeter dans l'avenir grâce à un accompagnement personnalisé.

EN QUOI CONSISTE LE ROLE DU CCAS ?

Le CCAS prend en compte la situation globale de la personne afin de l'orienter voire de l'accompagner dans le dispositif

L'accompagnement du bénéficiaire de microcrédit personnel **dépasse la seule demande de crédit pour aborder la globalité de la situation sociale** de la personne. Les CCAS/CIAS, en tant qu'établissements publics de proximité, sont naturellement habilités à apprécier cette situation.

Au-delà de leur mission légale d'instruction des demandes d'aide sociale (RSA, etc.), les CCAS/CIAS **mènent de nombreuses actions de manière facultative et volontariste, en termes de prévention et d'insertion des personnes en difficulté** : aide au maintien dans un logement via la participation aux dispositifs de prévention de lutte contre les expulsions, accompagnement à l'amélioration de l'habitat, à la maîtrise des dépenses d'énergie ; aide à la mobilité et à l'insertion par l'emploi, etc.

Les CCAS/CIAS interviennent également dans la **lutte contre l'exclusion bancaire** et le surendettement via des dispositifs d'accompagnement à la maîtrise du budget, le soutien à la résorption des dettes, etc. C'est à ce titre et au nom de leur mission générale de prévention et de développement social dans la commune/intercommunalité qu'ils se sont engagés dans des démarches de microcrédit personnels afin d'accompagner les demandeurs dans leur projet de vie, d'insertion ou de réinsertion.

Quatre étapes vers le microcrédit personnel

Ces étapes sont variables selon les CCAS/CIAS.

1/ Point d'entrée : prescription / accueil en direct/ information

2/ Instruction

- diagnostic de la situation de la personne,
- analyse du projet,
- aide à la construction : émergence et formalisation,
- ou réorientation vers un dispositif existant

3/ Si orientation vers le microcrédit

- transmission du dossier d'instruction à la banque
- diagnostic financier par la banque

4/ Décision

- En cas de refus : le CCAS recherche de solutions alternatives ou retravaille le dossier pour le représenter
- En cas d'octroi du microcrédit :
 - signature du contrat entre la Banque et l'emprunteur
 - et suivi post-crédit par le CCAS

LE SERVICE PUBLIC SOCIAL DE PROXIMITE, 1^{ER} PREMIER RESEAU D'ACCOMPAGNEMENT

Les CCAS/CIAS représentent le premier réseau de microcrédits personnels en France, en termes de points d'entrée mais aussi de microcrédits personnels octroyés

- ☞ **Près de 1800 microcrédits personnels ont été octroyés par le biais de CCAS.** Fin décembre 2009, ce nombre s'élevait déjà à 1330, soit près de 12% du nombre total de microcrédit personnels octroyés sur le territoire national (chiffres CDC).
- ☞ Sur la **centaine de CCAS/CIAS engagée aujourd'hui dans la démarche**, 66 ont « octroyé » un prêt (des CCAS ont instruit des dossiers qui n'ont pas ou pas encore abouti ; d'autres ne sont pas encore totalement opérationnels). Rappelons qu'ils n'étaient qu'une quinzaine fin 2007...
- ☞ Les CCAS engagés dans la démarche sont répartis dans **59 départements** sur l'ensemble des régions de France mais principalement en Ile-de-France (12 CCAS), Nord Pas de Calais (10 CCAS) et Rhône-Alpes (8 CCAS).
- ☞ Le nombre de prêt octroyé est inégalement réparti sur le territoire puisque 53% des prêts octroyés par des CCAS le sont dans la **région Pays de La Loire** (Nantes, Angers, Laval principalement) du fait sans doute de leur ancienneté dans le dispositif.
- ☞ **71 CCAS/CIAS ont été subventionnés** par les directions régionales de la CDC, dans le cadre de la convention UNCCAS-CDC signée en novembre 2006. En comparaison, sur le territoire national, fin 2009, 308 structures d'accompagnement étaient financées par la CDC.

QUI SONT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES PAR LES CCAS/CIAS ?

Sur les demandes de microcrédit personnel adressées aux CCAS (demandes ayant abouties ou non) qui ont fait l'objet d'un reporting (soit une quarantaine de CCAS) , on observe qu'il s'agit essentiellement :

- ☞ Parmi les personnes qui ont fait une demande de microcrédit personnel :
 - de personnes **seules**
 - **locataires** de leur logement
 - n'ayant **aucune formation** ou le BAC ou BEP/CAP
 - disposant de **ressources** mensuelles d'environ 980€
 - allocataires de **minima sociaux** ou en situation d'emploi précaire/chômage

- ☞ Parmi celles qui ont obtenu un microcrédit personnel :
 - de bénéficiaires qui ont en majorité **entre 16 et 44 ans**
 - de bénéficiaires qui ont des ressources mensuelles de l'ordre de 1087€

Le plus souvent, des aides à la mobilité

- ☞ **plus de la moitié** des demandes de microcrédit personnel concerne **la mobilité** (achat d'un véhicule, réparation d'un véhicule, permis de conduire).

- ☞ **un tiers des demandes de microcrédit instruites par les CCAS a aboutit à un prêt** (les autres demandes sont réorientées). Ce ratio souligne **tout l'intérêt de la démarche d'accompagnement** qui permet d'informer et d'orienter au mieux la personne.

- ☞ le **taux d'intérêt** à la charge de l'emprunteur est **globalement inférieur à 4%**.

- ☞ les **prêts octroyés s'élèvent en moyenne à un montant de 2020€** pour une durée moyenne de remboursement de 34 mois .

- ☞ **le taux de sinistralité est de 1,5%**.

LE ROLE DE L'UNCCAS DANS LE DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF

Le fruit d'un partenariat avec la CDC

L'UNCCAS, forte de ses **3800 CCAS/CIAS adhérents**, est l'un des réseaux partenaires de la Caisse des Dépôts - gestionnaire du fonds de cohésion sociale - assurant l'orientation et l'accompagnement social des bénéficiaires potentiels de microcrédit personnel.

Ce rôle découle d'une convention, signée le 29 novembre 2006 pour trois ans, entre l'UNCCAS et la CDC, en présence de la ministre déléguée à la Cohésion sociale, ayant pour objet de lutter contre l'exclusion financière et promouvoir le développement du microcrédit personnel au profit des personnes éloignées du crédit bancaire classique.

Les engagements de l'UNCCAS

Dans ce cadre, l'UNCCAS s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'information au sein de son réseau, de développement des expérimentations locales, de recensement des initiatives de terrain mises en place dans ce domaine par les CCAS/CIAS, et de suivi et reporting de ces activités.

Outre le soutien aux CCAS/CIAS, ce partenariat a également débouché sur :

- ☞ la publication d'un **Guide des bonnes pratiques** en septembre 2010 ;
- ☞ la réalisation d'un **diagnostic social**, en 2007, auprès des bénéficiaires potentiels de prêts réunis au sein du Comité d'usagers du CCAS d'Angers.
Les témoignages recueillis ont permis d'évaluer l'opinion des bénéficiaires de prêts sociaux à l'égard du crédit. Ils ont aussi conforté l'importance du rôle d'accompagnement du CCAS. Un rôle que les bénéficiaires de microcrédit personnel désignent en ces termes : « *on tient compte de la personne, de l'humain* » ; « *c'est bien que le CCAS examine le dossier avant d'être transmis à la banque* » ; « *le CCAS est un référent, ce n'est pas un piège* ».

Des rapprochements constructifs avec le secteur bancaire

Très vigilante à ce que le dispositif reste une solution équitable, l'UNCCAS et ses partenaires associatifs ont souhaité se rapprocher ensemble des acteurs bancaires et notamment de la Fédération Bancaire Française, afin de nouer un dialogue autour des enjeux socio-économiques du microcrédit personnel.

Une première réunion réunissant les réseaux du secteur social et les réseaux bancaires s'est ainsi tenue le 19 mars 2010 à l'UNCCAS, suivie d'une seconde le 7 mai dernier, afin de jeter les bases d'un dialogue durable entre les banques et les structures chargées de l'accompagnement social – associations, CCAS – des personnes bénéficiaires de microcrédit personnel.

Ces réunions ont permis de faire émerger des points de convergence avec les réseaux bancaires : **maintien de taux d'intérêt modérés, nécessité d'un accompagnement social.**

LES CCAS DES QUATRE REGIONS LES MIEUX COUVERTES

Région	Département	CCAS (nombre d'habitants)	Partenaire(s) bancaires(s)
Ile de France	Seine et Marne	Nemours (12 897 hbts)	Crédit mutuel
		Lagny Sur Marne (19 368 hbts)	Crédit mutuel
	Yvelines	Les Mureaux (31 700 hbts)	La Banque Postale + Crédit coopératif
		Clayes Sous Bois (17 059 hbts)	La Banque Postale
	Hauts de Seine	Asnières Sur Seine (75 837 hbts)	La Banque Postale
	Val de Marne	Cachan (24 766 hbts)	La Banque Postale
	Val d'Oise	Ermont (27 494 hbts)	BNP Paribas
		Argenteuil (93 960 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)
		Auvers sur Oise (6 820 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)
		Beauchamp (8 986 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)
		Herblay (23 083 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)
		Saint Leu La Forêt (15 127 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)
		Villiers Le Bel (26 144 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)
Nord pas de Calais	Pas-de-Calais	Boulogne Sur Mer (44 857 hbts)	Crédit municipal de Boulogne sur Mer
	Nord	Dunkerque (70 736 hbts)	Cofinoga
		Lomme (27 940 hbts)	Crédit Mutuel
		Saint André LezLille (10 113 hbts)	Crédit Mutuel +La Banque Postale
		Marcq en Baroeul (37 200 hbts)	Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe
		Valenciennes (40 911 hbts)	Crédit Mutuel
		Bailleul (13 700 hbts)	Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe
		Fresnes sur Escaut (7600 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)
		Grande Synthe (23 250 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)
		Tourcoing (93 534 hbts)	La Banque Postale

Pays de Loire	Loire Atlantique	Nantes (269 300 hbts)	Crédit Municipal de Nantes + Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)+ Crédit Mutuel + Crédit Agricole + Crédit Coopératif + Banque Postale + Société Générale
	Maine Et Loire	Angers (150 704 hbts)	Crédit municipal de Nantes + LBP
		Saint Barthélémy d'Anjou (9 831 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)
	Sarthe	Le Mans (145 922 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)
	Mayenne	Laval (50 800 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance) + Crédit mutuel
	Deux Sèvres	Niort (56 576 hbts)	LBP
Rhône-Alpes	Rhône	Saint Priest (41 000 hbts)	Crédit mutuel de Saint Priest + Crédit municipal
		Mions (12 036 hbts)	Crédit mutuel de Saint Priest
		Ecully (18 000 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)
		Villeurbanne (123 800 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)
		Lyon (466 400 habts)	Crédit municipal de Lyon + Crédit mutuel du Sud Ouest
	Loire	Saint Etienne (180 167 hbts)	Caisse d'Epargne (Parcours Confiance)
	Isère	Grenoble (156 260 hbts)	Crédit municipal de Lyon
		Pont de Claix (11 602 hbts)	Crédit mutuel